

RÈGLEMENT DES MARCHÉS NOCTURNES

Préambule :

Le présent règlement des marchés nocturnes a pour objectif de garantir le bon déroulement de cette animation ponctuelle proposée par la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur.

ARTICLE 1 :

Les marchés nocturnes ont lieu en extérieur sur les espaces publics suivants : Parvis de la Mairie et Parc de la Saussaie à Chevigny-Saint-Sauveur.

Les marchés sont ouverts aux :

- Food-Trucks
- Créateurs
- Artisans
- Commerces ambulants

Les emplacements sont attribués par la Municipalité en tant qu'autorité organisatrice.

ARTICLE 2 :

Les exposants doivent venir avec leur propre matériel (barnum, tables, chaises...), lequel est placé sous leur seule responsabilité.

L'éclairage ne pourra se faire que par spot à LED.

Les appareils électriques destinés à la fabrication sont autorisés (sous réserve de la puissance électrique).

ARTICLE 3 :

En contrepartie de l'attribution d'un emplacement/stand, les exposants seront redevables d'un droit de place qui leur sera facturé par la Ville en fonction des tarifs en vigueur au moment du marché nocturne.

ARTICLE 4 :

L'inscription ne sera validée et définitive qu'à réception du dossier complet, lequel comprend :

- Formulaire d'inscription
- Règlement des marchés nocturnes signé
- Attestation d'assurance
- Extrait de Kbis
- Carte de vendeur ambulant

ARTICLE 5 :

Les objets présentés sur les stands par les exposants sont placés sous leur seule responsabilité. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc... L'assurance des objets exposés reste à la charge exclusive des exposants.

ARTICLE 6 :

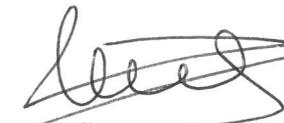
La publicité papier et digitale (affiches, courriers électroniques etc) sera assurée par les organisateurs et les exposants.

ARTICLE 7 :

La participation aux marchés nocturnes de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En ayant reçu notification du présent règlement, l'exposant reconnaît en avoir pris connaissance et il s'engage à le respecter. Deux exemplaires du présent règlement seront remis aux exposants. Un exemplaire est à conserver par l'exposant, l'autre est à retourner complété et signé (attestation de remise ci-après) à l'organisateur avec le formulaire d'inscription et les pièces justificatives mentionnées à l'article 4.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 16 février 2024

Le Maire,


Guillaume RUET



Notification du règlement des marchés nocturnes

Je soussigné(e).....

Atteste qu'il m'a été remis un exemplaire du présent règlement le.....

Je m'engage à le respecter en tous points.

Signature de l'exposant :